



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau**Douzième réunion**

Genève, 5 et 6 juillet 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la douzième réunion**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 5 juillet 2017, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du rapport de la réunion précédente.
4. Progrès réalisés dans le processus de ratification.
5. Appui à la mise en œuvre de la Convention et à son application :
 - a) Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités ;
 - b) Comité d'application ;
 - c) Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable ;

* Les participants à la réunion au Palais des Nations sont priés de s'inscrire au plus tard deux semaines avant la réunion en utilisant la procédure électronique, accessible à l'adresse suivante : <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=XRCT1s>. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la réunion (<http://www.unece.org/index.php?id=43613>) ou contacter le secrétariat par courrier électronique (mayola.lidome@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, les participants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site Internet de la CEE à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html) pour y retirer leur plaquette d'identité. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat par téléphone au numéro : +41 22 917 2596.



- d) Élaboration d'un concept en vue d'une troisième évaluation globale.
6. La Convention au niveau mondial – promotion et partenariats :
 - a) Favoriser l'adhésion en faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mise en œuvre de ses dispositions ;
 - b) Coopération avec les partenaires ;
 - c) Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.
7. Recensement, évaluation et diffusion des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières.
8. Les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières.
9. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.
10. L'eau et les accidents industriels.
11. Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales.
12. Centre international d'évaluation de l'eau.
13. Programme de travail en cours pour 2016-2018 et premier débat sur le programme de travail pour 2019-2021.
14. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail.
15. Questions diverses.
16. Clôture de la réunion.

II. Annotations

1. La douzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau établi en vertu de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra au Palais des Nations, à Genève (Suisse). Elle commencera le mercredi 5 juillet 2017 à 10 heures et se terminera le jeudi 6 juillet 2017 à 17 heures. Elle se déroulera juste après un atelier sur l'évolution récente de la coopération concernant les eaux transfrontières dans le monde.
2. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. Toute la documentation pertinente pourra être consultée sur le site Web de la Convention sur l'eau de la Commission économique pour l'Europe (CEE)¹.

1. Ouverture de la session

Horaire indicatif : 10 heures-10 h 05, mercredi 5 juillet

3. La session sera ouverte par les Coprésidentes du Groupe de travail, M^{mes} Heide Jekel (Allemagne) et Lea Kauppi (Finlande).

2. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : 10 h 05-10 h 15, mercredi 5 juillet

4. Le Groupe de travail souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour tel qu'exposé dans le présent document.

¹ Voir <http://www.unece.org/index.php?id=43613>.

5. Les Coprésidentes présenteront le contexte et les principaux objectifs de la réunion. Elles rappelleront en particulier le programme de travail pour 2016-2018 adopté par la Réunion des Parties à sa septième session (Budapest, 17-19 novembre 2015), à mesure que le Groupe de travail examinera les progrès réalisés concernant sa mise en œuvre.

Document(s) :

Ordre du jour provisoire annoté de la douzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/1) ;

Programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/49/Add.1).

3. Adoption du rapport de la réunion précédente

Horaire indicatif : 10 h 15-10 h 25, mercredi 5 juillet

6. Le Groupe de travail devrait adopter le rapport sur les travaux de sa onzième réunion (Genève, 18 et 19 octobre 2016).

Document(s) :

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa onzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2016/2, à paraître).

4. Progrès réalisés dans le processus de ratification

Horaire indicatif : 10 h 25-10 h 45, mercredi 5 juillet

7. Le secrétariat informera les participants de l'état de la ratification de la Convention, en rappelant que les amendements aux articles 25 et 26 ouvrant la Convention à l'adhésion des pays non membres de la CEE sont entrés en vigueur à la date du 6 février 2013 et sont devenus opérationnels le 1^{er} mars 2016, la Convention devenant de fait un cadre universel pour la coopération relative aux eaux transfrontières. Les pays seront également invités à communiquer des informations sur les mesures prises en vue de l'adhésion.

Document(s) :

État des ratifications de la Convention sur l'eau, de ses amendements et de ses Protocoles (WG.1/2017/INF.1).

5. Appui à la mise en œuvre de la Convention et à son application

Horaire indicatif : 10 h 45-13 heures et 15 heures-15 h 45, mercredi 5 juillet

a) Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

8. Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis dans le cadre de différents projets d'appui à l'application de la Convention dans les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, menés avec l'appui du Conseiller régional de la CEE pour l'environnement. Il formulera des observations, s'il y a lieu, notamment au sujet de l'avenir de ces projets.

b) Comité d'application

9. Le Groupe de travail sera informé des résultats des septième et huitième réunions du Comité d'application (respectivement, Budapest, 1^{er} et 2 décembre 2016 et Haparanda (Suède), 23 et 24 mai 2017), ainsi que des projets d'avenir du Comité.

Document(s) :

Rapport de la septième réunion du Comité d'application (ECE/MP.WAT/IC/2016/4) ;

Rapport de la huitième réunion du Comité d'application (ECE/MP.WAT/IC/2017/2, à paraître) ;

Décision VI/1 relative à l'appui à la mise en œuvre et au respect de la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2) ;

Décision VII/1 sur les questions générales relatives à la mise en œuvre de la Convention (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2).

c) Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

10. À sa septième session, la Réunion des Parties a adopté la décision VII/2 (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2) qui introduit un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention. Conformément à cette décision, un exercice pilote a été lancé en 2017 afin de tester le modèle de présentation des rapports. Cette décision a aussi encouragé toutes les Parties et les non-Parties, en particulier celles qui partagent des bassins avec des Parties et celles qui envisagent d'adhérer à la Convention, à participer à l'exercice pilote d'établissement de rapports en soumettant au secrétariat leurs formulaires remplis ainsi que leurs observations sur le modèle de présentation des rapports. À partir des rapports soumis, le secrétariat a été prié d'établir un rapport de synthèse donnant un aperçu de l'application de la Convention et du renforcement de la coopération relative aux eaux transfrontières.

11. La mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention a coïncidé avec l'adoption de la cible 6.5 des objectifs de développement durable (ODD) en 2015, qui recommande aux pays d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient. L'indicateur 6.5.2 a été adopté par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2016 pour mesurer les progrès accomplis. Il est défini comme la « proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel ». La CEE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont dirigé les travaux visant à élaborer la méthode par étapes permettant de calculer l'indicateur 6.5.2 et elles ont été proposées comme « organismes dépositaires » pour cet indicateur.

12. À sa onzième réunion (Genève, 18 et 19 octobre 2016), le Groupe de travail a décidé de regrouper la présentation de rapports au titre de la Convention et au titre de l'indicateur 6.5.2 et d'envoyer un seul formulaire à toutes les Parties afin de recueillir les informations pertinentes.

13. De même, tous les autres pays du monde partageant des eaux transfrontières ont été invités à faire rapport sur l'indicateur 6.5.2 au moyen d'un questionnaire qui, en plus d'une section dédiée au calcul de cet indicateur, comprend trois autres sections fondées sur le modèle de présentation des rapports au titre de la Convention.

14. Toutes les Parties ont été invitées à faire rapport d'ici au 15 mai 2017 et tous les autres pays d'ici au 15 juin 2017, l'envoi des questionnaires ayant été échelonné. Les pays ont été priés d'envoyer leurs rapports à la CEE et à l'UNESCO.

15. Le Groupe de travail sera informé des premiers résultats du processus de présentation de rapports au titre de la Convention et en vertu de l'indicateur 6.5.2. Les progrès réalisés en ce qui concerne le suivi intégré des cibles des ODD concernant l'eau et l'assainissement dans le cadre de l'Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau (GEMI)², qui relève de l'ONU-Eau, seront également présentés.

16. Il examinera les données d'expérience acquises dans tous les pays à partir de l'exercice pilote d'établissement de rapports et fera des observations sur le processus, le questionnaire et les explications fournies.

17. Par la suite, il tiendra des discussions pour savoir s'il convient de réviser le modèle de présentation des rapports (à savoir les sections I et II du modèle pour les Parties et les sections II et III pour les non-Parties). Les pays s'entendront sur la procédure et le calendrier applicables pour la révision du modèle, décideront si des révisions sont nécessaires, et s'accorderont sur l'élaboration d'une décision concernant l'établissement de rapports en vue de la prochaine Réunion des Parties.

² Pour plus d'informations, voir <http://www.unwater.org/gemi/en/> et <http://www.sdg6monitoring.org/>.

18. Le Groupe de travail discutera ensuite des prochaines étapes relatives à l'examen des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et l'indicateur 6.5.2, en particulier en ce qui concerne l'analyse, le stockage et la publication des données et l'établissement du rapport pour la Réunion des Parties ainsi que les contributions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Document(s) :

Décision VII/2 sur l'établissement de rapports au titre de la Convention (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2) ;

Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/3) ;

Modèle à utiliser par les Parties pour établir des rapports au titre de la Convention sur l'eau et sur l'indicateur mondial 6.5.2 correspondant aux objectifs de développement durable (WG.1/2017/INF.2) ;

Modèle à utiliser par les non-Parties pour établir des rapports sur l'indicateur mondial 6.5.2 correspondant aux objectifs de développement durable (WG.1/2017/INF.3).

d) Élaboration d'un concept en vue d'une troisième évaluation globale

19. Deux évaluations globales de l'état des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières des parties européenne et asiatique de la région de la CEE ont été menées, au titre de la Convention, en 2007 et en 2011³. À sa septième session, la Réunion des Parties avait chargé le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de faire une proposition concernant une troisième évaluation globale, précisant notamment la portée géographique et thématique (en tenant compte de l'ouverture de la Convention à l'adhésion universelle), les modalités et les partenaires d'exécution, les options de financement et les liens avec d'autres processus en cours comme l'établissement de rapports au titre de la Convention ou le Programme d'évaluation des eaux transfrontières. À sa onzième réunion, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe d'experts choisis au sein des autorités nationales, des commissions des bassins hydrographiques ou lacustres et des organisations internationales pour développer le concept de la troisième évaluation. Il en examinera une proposition préliminaire – sur la portée, le contenu et le processus –, établie sur la base des travaux de la première réunion du Groupe d'experts (Genève, 9 et 10 mai 2017), et la commentera. En outre, il examinera et adoptera les prochaines mesures à prendre pour poursuivre l'élaboration du concept.

Document(s) :

Proposition préliminaire concernant la portée, le contenu et le processus de la troisième évaluation des eaux transfrontières (WG.1/2017/INF.4).

6. La Convention au niveau mondial – promotion et partenariats

Horaires indicatifs : 15 h 45-17 h 15, mercredi 5 juillet

a) Favoriser l'adhésion en faisant connaître la Convention et en développant les capacités de mise en œuvre de ses dispositions

20. Les pays n'appartenant pas à la région de la CEE feront part des efforts qu'ils déploient pour adhérer à la Convention sur l'eau.

³ *Première évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.07.II.E.19), disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/water/publications/pub76.html> ; et *Deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.11.II.E.15), disponible à l'adresse <http://www.unece.org/?id=26343>.

21. Le Groupe de travail sera aussi informé des activités menées par le secrétariat, les Parties et les partenaires afin de renforcer les capacités et de sensibiliser l'opinion à la Convention, par exemple l'atelier national intitulé « La Convention sur l'eau : opportunités et perspectives pour la gestion durable des eaux transfrontières au Tchad », organisé à la demande du Gouvernement (N'Djamena, 29 et 30 mars 2017), la session de formation entre pairs à l'utilisation des deux Conventions mondiales sur l'eau (Genève, 20 et 21 octobre 2016), et d'autres initiatives aux niveaux régional et mondial visant à renforcer les capacités et à mieux faire connaître la Convention.

22. Il examinera les futures activités dans ce domaine pour promouvoir plus avant la Convention et renforcer les capacités en ce qui la concerne hors de la région de la CEE.

b) Coopération avec les partenaires

23. À sa septième session, dans sa décision VII/4, la Réunion des Parties a souligné l'importance des partenariats avec les organisations internationales, en particulier les commissions régionales et les autres membres d'ONU-Eau, les institutions financières, les organes communs, les organisations non gouvernementales, les universitaires et les entreprises, pour renforcer la coopération concernant les eaux transfrontières, appuyer la mise en œuvre de la Convention sur le terrain et assurer l'exécution de son programme de travail. Elle a décidé de poursuivre et de renforcer encore la coopération avec les partenaires existants et de rechercher de nouveaux partenariats, en particulier dans le contexte de l'extension du champ d'application de la Convention à l'échelle mondiale, de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements au niveau mondial. Elle a également décidé d'évaluer régulièrement, aux réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, les progrès et les lacunes constatées dans l'établissement de partenariats, ainsi que dans le cadre de l'élaboration de stratégies en vue de la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial et de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable concernant l'eau.

24. Les partenaires seront invités à présenter leurs activités visant à renforcer la coopération transfrontière, l'adhésion à la Convention et sa mise en œuvre, ainsi que leurs futurs plans à cet égard. Le Groupe de travail étudiera les moyens de créer des synergies et de renforcer la coordination et la coopération avec les travaux pertinents des partenaires. Il sera également informé des préparatifs liés à l'organisation du huitième Forum mondial de l'eau (Brasilia, 18-23 mars 2018).

25. Enfin, le Groupe de travail sera informé des résultats de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé (Genève 14-16 novembre 2016) et de son programme de travail pour 2017-2019, et examinera les domaines de coopération entre la Convention et le Protocole.

Document(s) :

Rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé sur sa quatrième session (ECE/MP.WH/13-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/06, à paraître) ;

Programme de travail pour 2017-2019 (ECE/MP.WH/13/Add.1-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/06/Add.1, à paraître).

c) Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

26. À sa septième session, la Réunion des Parties, en adoptant la décision VII/3 visant à établir un cadre pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial avait chargé le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, en coopération avec les non-Parties, les principaux partenaires et le secrétariat, d'élaborer une stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, portant notamment sur la relation avec la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et le rôle des principaux partenaires, aux fins d'adoption à la session suivante.

27. Le Groupe de travail examinera un projet de stratégie révisée élaboré par le Bureau, avec le concours du secrétariat, sur la base des discussions qu'il a tenues à sa onzième réunion et des observations reçues sur la première ébauche du document après la réunion. Il examinera et approuvera les prochaines étapes à suivre pour mettre la dernière main à cette stratégie ainsi que les moyens de préparer sa mise en œuvre.

Document(s) :

Projet de stratégie pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/5).

7. Recensement, évaluation et diffusion des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières

Horaire indicatif : 17 h 15-18 heures, mercredi 5 juillet

28. À sa septième session, la Réunion des Parties a décidé d'aider les Parties et d'autres États, sur demande, à améliorer la coopération concernant leurs eaux transfrontières : a) en mettant en relief la possibilité, pour les pays qui coopèrent, d'en retirer une série diverse d'avantages substantiels en s'inspirant de la *note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières* ; et b) en offrant un cadre pour évaluer et faire connaître ces avantages afin d'aider au renforcement de la coopération.

29. Le Groupe de travail sera informé de l'application de la note d'orientation dans un certain nombre de bassins du monde entier, comme les bassins hydrographiques d'Okavango, de Sio-Malaba-Malakisi et de Drina. Il sera également informé d'initiatives similaires menées par des partenaires. Il tiendra compte des intérêts qui seront en outre exprimés en vue de l'application de la note d'orientation et débatera des activités futures dans ce domaine d'activité, notamment de l'organisation d'un atelier mondial sur cette question en 2018.

Document(s) :

Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : identification, évaluation et communication (ECE/MP.WAT/47)⁴.

8. Les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : 10 heures-11 h 30, jeudi 6 juillet

30. À sa septième session, la Réunion des Parties a adopté la méthodologie relative à l'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, élaborée pendant la période triennale 2013-2015, en a encouragé l'utilisation et a décidé de procéder à d'autres évaluations de ces interactions et d'en faire connaître les conclusions et les solutions retenues. Les progrès réalisés dans ce domaine seront présentés et examinés, en particulier l'évaluation finale concernant le bassin de Drina, l'évaluation en cours concernant le système aquifère du nord-ouest du Sahara, l'évaluation prévue concernant le bassin du Niger et la suite donnée aux évaluations des bassins de l'Alazani/Ganykh, de la Save et du Syr-Daria, ainsi que de nombreuses publications et notes d'orientation⁵ qui ont été publiées sur le sujet. D'autres acteurs intervenant dans des activités similaires pourraient également partager leur expérience.

31. Le Groupe de travail discutera également des résultats de l'atelier mondial sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes (Genève, 6 et 7 décembre 2016) et des travaux futurs dans ce domaine.

⁴ Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=41340&L=0>.

⁵ Des publications, notamment des notes d'orientation, sur les interactions sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/water/publications/pub.html>.

32. La Réunion des Parties a également décidé de réunir des bonnes pratiques et des exemples de répartition et de partage de l'eau et de mutualisation de ses bienfaits. À cette fin, un atelier mondial sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière est prévu pour l'automne 2017 (Genève, 17 et 18 octobre 2017). Afin de préparer cet atelier, le Groupe de travail sera invité à communiquer des exemples d'accords sur cette répartition dans les bassins transfrontières provenant de leur pays ou région et à discuter de la portée et des objectifs possibles de l'atelier.

Document(s) :

Concilier les utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes (ECE/MP.WAT/46)⁶ ;

Concilier les utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans le bassin du Syr-Daria (ECE/MP.WAT/NONE/2) ;

Concilier les utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans le bassin de la Save (ECE/MP.WAT/NONE/3) ;

Accroître le bien-être dans les pays riverains du bassin de la Save grâce à une approche transfrontière des interactions : note d'orientation (ECE/MP.WAT/NONE/4) ;

Concilier les utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes : note d'orientation (ECE/MP.WAT/NONE/5) ;

Évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et des avantages de la coopération transfrontière dans le bassin de la Drina : note d'orientation (ECE/MP.WAT/NONE/6) ;

Projet de note de cadrage en vue de l'atelier mondial sur la répartition des ressources en eau (WG.1/2017/INF.5).

9. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif : 11 h 30-12 h 10, jeudi 6 juillet

33. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la formation visant à élaborer des propositions de projets acceptables par les organismes financiers et destinées à financer des mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (Dakar, 21-23 juin 2017) ainsi que des activités préparatoires concernant un atelier mondial sur l'adaptation aux changements climatiques, axé sur la pénurie d'eau et la gestion des sécheresses (Genève, 11 et 12 décembre 2017) – une activité conjointe menée au titre de la Convention sur l'eau et du Protocole sur l'eau et la santé. Il formulera des observations s'il y a lieu.

34. Le Groupe de travail examinera les progrès accomplis concernant les projets pilotes et d'autres activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques qui sont menées au titre de la Convention, notamment celles entreprises dans le cadre du Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.

35. Il examinera également les contributions aux processus mondiaux relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, notamment l'élaboration toujours en cours d'un guide « Des paroles à l'action » sur la gestion des bassins fluviaux et la coopération relative aux eaux transfrontières, qui vise à donner des orientations concernant l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Il formulera des observations, s'il y a lieu, au sujet du travail accompli et examinera les activités qui pourraient être menées à l'avenir dans ce domaine.

⁶ Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=41427>.

10. L'eau et les accidents industriels

Horaire indicatif : 12 h 10-12 h 30, jeudi 6 juillet

36. Le Groupe de travail examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail (2017-2018) du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, particulièrement en ce qui concerne l'élaboration de directives sur le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Document(s) :

Avant-projet détaillé de directives sur le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie (WG.1/2017/INF.6).

11. Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales

Horaire indicatif : 12 h 30-13 heures, jeudi 6 juillet

37. Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux survenus en rapport avec l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne (UE) et son processus de dialogue sur les politiques nationales, concernant les activités menées tant en matière de gestion intégrée des ressources en eau avec le concours de la CEE que dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement avec le soutien de l'Organisation de coopération et de développement économiques, notamment les conclusions de la première réunion régionale du Comité directeur de l'Initiative de l'UE pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (Bruxelles, 15 et 16 mai 2017).

38. Il examinera les progrès réalisés et les enseignements tirés de ces dialogues.

12. Centre international d'évaluation de l'eau

Horaire indicatif : 15 heures-15 h 30, jeudi 6 juillet

39. À la septième session de la Réunion des Parties, le Kazakhstan a offert d'accueillir, à compter de 2017, le Centre international d'évaluation de l'eau, qui est le centre de collaboration de la Convention. Un représentant du Kazakhstan renseignera le Groupe de travail sur les progrès réalisés à cet effet, s'agissant notamment de la signature du mémorandum d'accord entre le Kazakhstan et la CEE, du mandat du Centre, de son ouverture et des activités envisagées.

Document(s) :

Mandat du Centre international d'évaluation de l'eau (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/4).

13. Programme de travail en cours pour 2016-2018 et premier débat sur le programme de travail pour 2019-2021

Horaire indicatif : 15 h 30-16 h 45, jeudi 6 juillet

40. Le Groupe de travail examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de la Convention pour 2016-2018 et, au besoin, procédera à des ajustements mineurs. Il sera aussi informé de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale de la Convention.

41. Le Groupe de travail entamera des discussions sur les préparatifs de la huitième session de la Réunion des Parties, qui doit se tenir en octobre 2018 à Astana. En particulier, afin de faciliter le débat à sa treizième réunion sur les futurs domaines d'activité prioritaires pour la période 2019-2021 et les activités connexes, il procédera à un échange de vues sur le futur programme de travail. Il devrait charger ses Coprésidentes d'élaborer, en coopération avec le Bureau, une proposition concernant le futur programme de travail qu'il examinera à sa prochaine réunion.

Document(s) :

Programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/49/Add.1) ;

Rapport sur les contributions et les dépenses relatives à l'exécution du programme de travail (WG.1/2017/INF.7).

14. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail

Horaire indicatif : 16 h 45-16 h 50, jeudi 6 juillet

42. Le Groupe de travail délibérera à titre provisoire sur la date et le lieu de sa prochaine réunion. Il sera également informé des dates d'autres réunions au titre de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé.

15. Questions diverses

Horaire indicatif : 16 h 50-17 heures, jeudi 6 juillet

43. Les représentants qui souhaiteraient proposer des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat le plus rapidement possible.

16. Clôture de la réunion

44. Les Coprésidentes prononceront la clôture de la réunion le jeudi 6 juillet 2017 à 17 heures.
